

Présentation et retraitements du bilan patrimonial

I- Présentation générale

Cette approche doit nous conduire à évaluer la situation financière de l'entreprise pour le compte des créanciers.

C'est donc une approche externe de l'entreprise.

Cette approche sera une approche prudente de l'entreprise c'est à dire une approche très minimaliste de la situation financière.

Cette approche va consister à essayer d'évaluer, dans une hypothèse où l'entreprise doit déposer le bilan, si elle est capable de rembourser ses créanciers.

C'est une approche qui va nous permettre d'affirmer si l'entreprise est solvable et liquide.

Ces quatre caractéristiques vont expliquer tous les retraitements qu'il va falloir procéder pour réaliser le bilan patrimonial.

II-La construction du bilan patrimonial

1-Retraitements pour apprécier la solvabilité et la liquidité

Pour apprécier la solvabilité et la liquidité de l'entreprise, il faut effectuer un reclassement des éléments du bilan selon les critères de :

- . Liquidité de l'actif,
- . L'exigibilité du passif.

a) Liquidité de l'actif

A l'actif du bilan patrimonial, il est important de différencier :

- . Les emplois susceptibles de générer de la liquidité (trésorerie) sur une durée supérieure à un an c'est à dire sur le long terme ; c'est ce que l'on appelle **l'actif immobilisé** ;
- . Les emplois susceptibles de générer de la trésorerie à court terme c'est à dire sur une durée inférieure à un an ; c'est ce que l'on appelle **l'actif circulant**.

b) L'exigibilité du passif

Le passif du bilan patrimonial va faire ressortir deux catégories de ressources :

- . Des ressources présentant une exigibilité à plus d'un an,
- . Des ressources présentant une exigibilité à moins d'un an.

Les ressources présentant une exigibilité à plus d'un an sont des ressources qui pourront être conservées par l'entreprise sur une durée supérieure à un an.

Ces ressources vont constituer la catégorie des capitaux permanents.

Dans ces capitaux permanents, on distingue deux catégories de ressources :

- . Ressources définitivement acquises à l'entreprise c'est à dire des ressources qui n'ont pas d'échéance de remboursement : ce sont les **capitaux propres** ;
- . Ressources qui ont une échéance de remboursement qui est à long terme : ce sont les **dettes à long terme**.

Les ressources qui vont devoir être remboursées dans l'année qui suit la date d'établissement du bilan sont les **dettes financières à court terme**.

c) Structure du bilan patrimonial

Actif

Actif immobilisé (> à 1 an)

Actif circulant (< à 1 an)

Passif

Capitaux permanents (> à 1 an)

. Capitaux propres

. Dettes à long terme

Dettes à court terme (< à 1 an)

2-Retraitements à effectuer en cas de cessation de paiement

L'approche patrimoniale étudie la solvabilité de l'entreprise en se plaçant dans un contexte extrêmement pessimiste qui sera celui de la cessation des paiements

L'idée générale qui explique cette hypothèse est le fait de se demander si la cessation de l'entreprise morceau par morceau serait suffisante pour rembourser l'ensemble des créanciers.

a) Retraitements des éléments d'actifs sur la base de leur valeur du marché

La valeur du marché devra être préférée à la valeur nette comptable pour évaluer les actifs.

Si cette valeur de marché n'est pas disponible, les éléments seront évalués sur la valeur nette comptable.

Hypothèse 1 : La valeur de marché est supérieure à la valeur nette comptable

C'est la valeur du marché qui sera la valeur de référence.

Exemple :

Un terrain a :

. Une valeur de marché de 3 750 000F,

. Une valeur nette comptable de 3 000 000F.

On retiendra la valeur du marché (3 750 000).

Au passif, la différence entre la valeur du marché et la valeur nette comptable sera inscrit dans le compte réserves de réévaluation (+750 000).

Hypothèse 2 : La valeur de marché est inférieure à la valeur nette comptable

C'est la valeur nette comptable qui sera la valeur de référence.

Exemple :

Un terrain a :

- . Une valeur de marché de 3 000 000F,
- . Une valeur nette comptable de 3 750 000F.

On retiendra la valeur du marché (3 750 000).

Au passif, la différence entre la valeur du marché et la valeur nette comptable sera inscrit dans le compte réserves de réévaluation (-750 000).

Hypothèse 3 : La valeur du marché est égale à la valeur nette comptable ou la valeur du marché est inconnue

C'est la valeur nette comptable qui sera la valeur de référence et il n'y aura aucun retraitement à faire.

b) Retraitements qui vont permettre d'éliminer les éléments n'ayant pas de valeur vénale ou les non-valeurs ou actifs fictifs

Les non-valeurs ou actifs fictifs sont des éléments figurant à l'actif du bilan et ayant une valeur vénale égale à zéro.

Dans le cadre de l'approche patrimoniale, les actifs fictifs sont :

- . Les frais d'établissement,
- . Les charges à répartir sur plusieurs exercices,
- . Les primes de remboursement des emprunts obligataires,
- . Les écarts de conversion actif et les écarts de conversion passif,
- . Certaines charges constatées d'avance sur des éléments n'ayant aucune matérialité (loyers, intérêts) ou sans tenue en stock.

Ces éléments ne seront pas repris dans le bilan patrimonial.

Pour retrouver l'équilibre du bilan patrimonial, ces actifs fictifs seront repris en moins au passif du bilan.

3-Retraitements qui se justifient par le respect du principe de prudence

a) Le capital souscrit non appelé

Dans le bilan patrimonial, le capital ne va être évalué que sur la base du capital souscrit appelé.

b) Provisions pour risques et charges

Le bilan patrimonial considère que ces provisions représente une dette parce qu'elles sont analysées comme une ressource susceptible de couvrir un décaissement anticipé.

Cette provision pourra être considérée comme :

- . Une dette à long terme,
- . Une dette à court terme,

Selon la date prévisible de réalisation du risque ou de la charge.

c) Les réserves déguisées

Si par le biais d'informations extra comptables, la provision pour risque et charge a été sur évaluée par rapport au risque qu'elle doit couvrir, on considère qu'une partie de la provision n'est plus justifiée.

Cette partie de la provision injustifiée sera une réserve déguisée.

d) Réintégration des effets escomptés non échus

L'idée du retraitement consiste que ces effets escomptés non échus ne sont pas arrivés à échéance ou on ne peut pas être certain que la trésorerie reçue en contrepartie soit définitive.

On doit donc ajouter les effets escomptés non échus :

- . À l'actif,
- . Au passif.

e) Dettes de crédit bail

Ne pas réintégrer les dettes de crédit bail, c'est minimiser l'endettement financier de l'entreprise.

Dans le bilan patrimonial, on va donc réintégrer la dette financière et la valeur de l'immobilisation du bien au contrat (valeur nette comptable c'est à dire la valeur d'origine - les amortissements supportés par l'entreprise depuis l'utilisation du bien jusqu'à l'établissement du bilan).

L'hypothèse est que l'emprunt est remboursé au rythme des amortissements que l'on pratique sur le bien.

Exemple :

Contrat souscrit le 01/01/N

Immobilisation du contrat : 900

Durée du contrat : 5 ans

Amortissement économique : linéaire sur la durée du contrat

Redevances annuelles : 260

Redevance de 260 :

- . Amortissement économique (amortissement financier) : 180
- . Charges d'intérêt : 80

Bilan patrimonial au 31/12/N+2

Actif immobilisé

Immobilisation de crédit bail : 360
[900 - (3 *180)]

Dettes à long terme

Emprunt crédit bail : 180
(360 - 180)

Dettes à court terme

Emprunt crédit bail : 180
(Échéance N+3)

f) Réintégration de la fiscalité latente

Cela concerne les ressources qui sont classées en capitaux propres alors qu'une partie de cette ressource n'est pas définitivement acquise à l'entreprise puisqu'elles sont assimilables à une dette.

Il faut conserver en capitaux propres, dans le bilan patrimonial, la partie de la ressource non assimilable à de la fiscalité latente et de rajouter la fiscalité latente en dettes.

Les deux postes concernés sont :

- . Les subventions d'investissement,
- . Les provisions réglementées.